

SITUATION DU FONDS DE PARTICIPATION AUX REUNIONS DE LA CTOI

PREPARE PAR : SECRETARIAT

OBJECTIF

1. Soumettre, à des fins d'examen par la Comité Permanent d'Administration et des Finances (CPAF), les niveaux de dépenses historiques et futurs du Fonds de Participation aux Réunions(FPR) à l'appui du processus de prise de décision du budget annuel. Le présent rapport est une exigence prévue par l'Article XVI.4 du Règlement intérieur de la CTOI.

CONTEXTE

2. Le Fonds de Participation aux Réunions (FPR) a été mis en place par la Commission en 2010 à travers l'adoption de la Résolution 10/05 dans le but d'aider les scientifiques et les représentants des Membres et des Parties coopérantes non-contractantes (CPC) de la CTOI qui sont des États en développement à participer et/ou à contribuer aux travaux de la Commission, du Comité scientifique et de ses Groupes de Travail.
3. Depuis 2014, le Règlement intérieur de la CTOI (Appendice VIII) oriente l'administration du FPR. Le Règlement détaille une série de critères d'éligibilité à l'accès au FPR de la CTOI. Cependant, l'exigence de base est que le demandeur doit être d'une Partie contractante en développement, ce qui est défini comme toute Partie contractante (Membre) qui entre dans la catégorie de revenu « faible » ou « moyen », selon les critères utilisés dans le plus récent calcul des contributions budgétaires annuelles de la CTOI (voir l'Appendice du Règlement financier de la CTOI).
4. Le FPR couvre actuellement neuf organes scientifiques (sept groupes de travail, le Comité Technique sur les Procédures de Gestion et le Comité Scientifique) et six organes non-scientifiques (le Comité Technique sur les Critères d'Allocation, le Comité Technique sur l'Évaluation des Performances, le Groupe de Travail sur la Mise en Oeuvre des Mesures de Conservation et de Gestion, le Comité Permanent d'Administration et des Finances, le Comité d'Application et la Commission).

UTILISATION ACTUELLE

5. Un total de 117 participants a été pris en charge par le FPR en 2019. Les réunions de 2019 ont représenté une dépense de 246 546 USD, ce qui est légèrement supérieur à la dépense moyenne calculée pour la période 2014-2018 mais similaire au montant budgétisé pour l'année, compte tenu des fonds additionnels reçus de l'Australie et de la Chine (Tableau 1).
6. Le nombre de participants au FPR et les dépenses du FPR ne sont pas directement corrélés étant donné que les frais de voyage et d'indemnités dépendent dans une grande mesure du lieu de tenue des réunions. En 2019, la plupart des réunions se soient tenues en-dehors des Seychelles, ce qui a entraîné des économies par rapport à la tenue des réunions aux Seychelles.

BUDGETS ACTUELS

7. La Commission a approuvé un budget de 200 000 USD pour le FPR de 2019. Ce montant a été accru de 20 000 USD de contributions extrabudgétaires reçues de la Chine et de 26 342 USD reçues de l'Australie. Le budget total du FPR de 2019 s'élevait à 246 342 USD.
8. Le solde des fonds du FPR au 31 décembre 2019 était de 6 937 USD.

9. La Commission a approuvé un budget de 250 000 USD pour le FPR de 2020 et le même montant est proposé pour 2021 et 2022.

DISCUSSION

Plus de 2 millions USD ont été prélevés sur le FPR depuis 2010

10. Les dépenses totales du FPR sur le budget ordinaire de la CTOI et sur des sources extrabudgétaires pour la période 2010 à 2019 étaient de 2 160 937 USD (Tableau 2). Sur ce montant, 1 612 312 USD provenaient du budget ordinaire de la CTOI (y compris l'allocation initiale des « fonds cumulés ») et 548 625 USD ont été apportés par des contributions extrabudgétaires.

Le FPR a été inclus dans l'audit de la CTOI réalisé par la FAO en 2019.

11. Au mois de mars 2019, le Bureau de l'Inspecteur général (FAO) a réalisé un audit de la CTOI. Dans l'ensemble, il a été conclu que le Secrétariat administre le fonds conformément au Règlement intérieur.

La demande actuelle pour le FPR est supérieure au montant budgétisé.

12. Notant que les deux premières années du FPR ont été financées par les « fonds cumulés » et que le processus n'avait pas encore été pleinement développé, la moyenne annuelle des dépenses pour les neuf années suivantes (2012-2019) pourrait être considérée comme un meilleur reflet des besoins du FPR. La dépense annuelle moyenne totale pour la période 2012-2019 était de 240 104 USD.

Tableau 1. Nombre de participants pris en charge par le FPR aux réunions de la CTOI depuis 2014.

	Fonds de Participation aux Réunions					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
GT Thons néritiques	13	9	10	11	7	6
GT Thons tempérés	3	-	4	-	-	1 Prép + 4 principales
GT Poissons porte-épée	8	9	6	8	5	8
GT Écosystèmes et prises accessoires	5	8	10	7	6	9
GT Méthodes	6	6	9	5	2	7
GT Collecte de données et statistiques	3	5	6	10	9	8
GT Thons tropicaux	6	6	12	11	9	12
CT Procédures de gestion	-	-	-	13	8	6
Comité Scientifique	12	14	12	14	13	11
Comité d'Application	12	10	14	13	10	10
CP Administration et Finances	8	10	14	11	7	10
Commission	13	10	14	15	10	11
CT Critères d'Allocation	-	-	10	-	13	7
CT Évaluation des performances					13	7
GT Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion					10	0
Total participants FPR	89	87	121	118	122	117
Dépenses (USD)	242 517 USD	207 073 USD	285 088 USD	202 945 USD	250 903 USD	246 546 USD

Tableau 2. Historique des dépenses prélevées sur le Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI, y compris l'allocation initiale des « fonds cumulés », le budget ordinaire et les sources extrabudgétaires pour la période 2010-19.

Année	Dépenses totales (USD)	Dépenses engagées du budget régulier (USD)	Dépenses engagées extrabudgétaires(USD)	Source extrabudgétaire
2010	57 429	57 429	0	Allocation initiale du FPR des « fonds accumulés » (200 000 USD)
2011	157 186	157 186	0	
2012	195 502	108 263+17 747*	69 492	Australie *Frais de gestion du projet FAO 2010-12.
2013	315 952	240 547	75 405	Australie
2014	242 517	118 517	124 000	Australie, Projet BOBLME, Projet thonier ZADJN
2015	207 073	118 656	88 417	Australie, Chine, Projet thonier ZADJN
2016	285 088	211 022	74 066	Australie, Chine, Projet thonier ZADJN
2017	202 945	182 945	20 000	Chine
2018	250 903	200 000	50 903	Australie, Chine
2019	246 342	200 000	46 342	Australie, Chine
TOTAL	2 160 937	1 612 312	548 625	

13. La contribution du budget ordinaire a été établie à un plus haut niveau, 250 000 USD pour 2020, mais les contributions extrabudgétaires sont essentielles pour répondre à la demande actuelle du FPR étant donné que des réunions additionnelles ont été rajoutées au calendrier de la CTOI (par exemple, CTCA et GTMOMCG). Les membres et les partenaires devraient être encouragés à contribuer au FPR qui stimulera, à son tour, une participation accrue aux réunions de la CTOI.

14. Depuis 2011, le nombre d'organes de la CTOI bénéficiant du FPR a augmenté, passant de 8 à 15, ce qui est dû à l'augmentation du nombre d'organes non-scientifiques se réunissant ces dernières années. Les futures réunions du CTCA et du CTEP ainsi que l'inclusion du GTMOMCG, pourraient non seulement accroître la demande pour le FPR mais pourraient aussi nécessiter de réévaluer à l'avenir l'allocation actuelle de 25 % du FPR aux réunions non-scientifiques (Article XVI.5 du Règlement intérieur de la CTOI).

Éligibilité des participants pour accéder au FPR par rapport au paiement des contributions

15. Un critère d'exclusion de base du FPR est que toute Partie contractante de la Commission qui est en retard dans le paiement de ses contributions financières à la Commission n'a pas le droit de bénéficier du FPR. Une révision de la définition des « Arriérés » est en instance dans le Règlement financier de la CTOI (2019) (nouvellement révisé). Une décision devrait être prise par la Commission en 2020 en ce qui concerne les dates de l'Article 5 de l'Appendice.

SUGGESTION D'ACTION DU COMITE PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Que le CPAF :

- a) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC-2020-SCAF17-06 concernant le Fonds de Participation aux Réunions.
- b) **PRENNE NOTE** de l'importance des contributions extrabudgétaires pour satisfaire à la demande actuelle pour le FPR.
- c) **NOTE** que la définition des « arriérés » correspondra désormais à celle décrite dans le Règlement financier de la CTOI (2019) et aux dates indiquées par la Commission.
- d) **RECOMMANDE** que l'allocation actuelle des fonds du FPR aux réunions scientifiques (75 %) et non-scientifiques (25 %), conformément à l'Article XVI.5 du Règlement intérieur de la CTOI, soit réévaluée.